

Yes W can !

On peut classer les transferts de compétences en trois grands types de matières : le marché de l'emploi (qui revient aux régions), les soins de santé et les maisons de repos et de soins (également transmis aux régions), les allocations familiales (qui sont transférées aux communautés). Ça change quoi? C'est à la fois une opportunité à saisir et un risque d'appauvrissement, en particulier pour la Wallonie. Une opportunité parce que les régions héritent des leviers nécessaires pour mener leurs propres politiques dans une matière-clé comme le marché de l'emploi. Mais un risque aussi car si les compétences sont transférées sans les moyens financiers nécessaires, cela change complètement la donne. Or, c'est bien le scénario qui est sur la table.

RÉFORME INSTITUTIONNELLE, CLÉ DE RÉPARTITION, TRANSFERTS DE COMPÉTENCES, LOI SPÉCIALE DE FINANCEMENT... ON A CONNU PLUS FOLICHON COMME ACTUALITÉ. MAIS DERRIÈRE CE VOCABULAIRE HERMÉTIQUE SE DISSIMULENT DE VRAIS ENJEUX POUR LA POPULATION. L'ÉTAT FÉDÉRAL, POUR LA 6^e FOIS DE L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE, VA SE DÉFAIRE DE COMPÉTENCES POUR LES TRANSFÉRER AUX COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS...

Thierry Bodson
Secrétaire général FGTB wallonne

frôlent invariablement le zéro, ajoutées aux modifications du mode de financement des communautés et des régions (voir encadré), rendent l'addition salée pour les habitants

À l'aspect budgétaire s'ajoutent les choix de société qui sous-tendent la réforme. Plus d'un milliard d'euros doivent être affectés au marché du travail en Wallonie. La FGTB wallonne planche depuis des semaines sur des propositions chiffrées en matière de réduction ONSS sur les groupes cibles, le conditionnement plus strict des aides à l'emploi pour les employeurs, de réforme des titres-services et des chèques ALE (quelles nouvelles structures? Quelle qualité d'emploi? Maintiendra-t-on une déduction fiscale à charge de la Région?) mais aussi sur tout le volet de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Dès aujourd'hui, les étudiants qui sortent des études voient leur stage d'insertion prolongé de 3 mois. La dégressivité des allocations de chômage et son lot d'exclusions, c'est pour 2015. De plus, en 2014, le volet sanction du contrôle de la disponibilité des chômeurs reviendra aux régions. Comment le Forem va-t-il gérer

ce flot de nouveaux arrivants? Disposera-t-on de personnel supplémentaire pour garantir la qualité d'accompagnement?

Est-il décevant envisageable qu'un conseiller du Forem soit à la fois chargé d'accompagner une personne dans son parcours de recherche d'emploi et de lui asséner le coup de matraque au premier faux pas? La FGTB wallonne refuse ce scénario et plaide pour la création d'un parastatal de type B pour assumer la besogne. Ce genre de choix doit être tranché dans une multitude d'autres domaines sans oublier la question du transfert de personnel, leurs conditions de travail, les locaux disponibles et le matériel informatique dont il faut les équiper.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN PLEIN TOURNANT

Les régions appliqueront des impôts additionnels sur l'IPP fédéral afin de se financer. L'orientation de cette nouvelle autonomie fiscale

“ EST-IL DÉCEMMENT ENVISAGEABLE QU'UN CONSEILLER DU FOREM SOIT À LA FOIS CHARGÉ D'ACCOMPAGNER UNE PERSONNE DANS SON PARCOURS DE RECHERCHE D'EMPLOI ET DE LUI ASSÉNER LE COUP DE MATRAQUE AU PREMIER FAUX PAS? ”

UNE ADDITION SALÉE POUR LA WALLONIE

L'effort imposé aux entités fédérées pour atteindre l'équilibre budgétaire de l'État fédéral, la nouvelle règle d'or européenne qui s'abat de tout son poids sur les États de la zone euro, les évaluations successives de la croissance qui

de la région la plus faible économiquement : la Wallonie. À terme, nous avons estimé qu'elle perdrait 400 millions d'euros en 2022. C'est pourquoi la FGTB wallonne, convaincue qu'un régionalisme renforcé et bien anticipé peut générer plus de bien-être en Wallonie, fait de ce dossier une priorité.

est évidemment capitale en termes de choix politiques. Nous étudions les pistes qui permettraient d'introduire plus de justice sociale dans le régime fiscal, via un impôt additionnel sur les revenus très élevés par exemple. En tant qu'interlocuteurs sociaux, nous pouvons influencer les directions qui seront prises mais cette influence reste un combat de tous les jours. Maintenir notre présence dans les rouages de la mise en application des transferts, ainsi que dans les organismes existants et à venir (wallons ou de la fédération Wallonie-Bruxelles), n'est pas une mince affaire.

La réforme de l'État touche aussi directement le pouvoir d'achat des familles via les allocations familiales. Elles devraient glisser de la sécurité sociale fédérale vers une gestion par la Communauté française. Symboliquement, cela n'est pas rien.

L'inscription du droit aux allocations familiales dans la Constitution comme un droit de l'enfant **D** et l'ancrage de la compétence au niveau de la Communauté et de la Cocom **E** rendent incertain le maintien d'un financement dans le cadre de la sécurité sociale après le transfert. Les employeurs y voient déjà l'occasion de remettre en cause une part de cotisation sociale. Quant à la Wallonie, elle y perd des plumes! Le partage des moyens sera basé uniquement sur le nombre d'enfants de 0 à 18 ans de chaque communauté. Il n'y a aucune prise en compte du nombre d'allocations majorées (suppléments sociaux, familles monoparentales), plus nombreuses en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Aucun mécanisme de transition n'est prévu structurellement pour compenser la perte...

La FGTB wallonne, comme les autres interlocuteurs sociaux, refuse tout démantèlement de la sécurité sociale fédérale et s'oppose à tout transfert relevant de sa compétence. Mais puisque

cette option nous est imposée, nous plaçons pour que ce soit la Région qui obtienne, très logiquement **F**, ladite compétence. Des questions cruciales restent ouvertes dans cette matière. On ne sait par exemple pas avec quels budgets les allocations familiales des enfants d'indépendants seront alignées sur celles des enfants de salariés (coût estimé : entre 21 et 23 millions d'€).

VOUS AVEZ DIT URGENCE ?

La Wallonie n'a pas 10 ans pour se redresser.

C'est aujourd'hui qu'il faut prendre la mesure de ces enjeux (montants transférés, nombre d'emplois concernés et de bénéficiaires, autonomie des nouvelles entités compétentes, réaffectation éventuelle des moyens, présence des interlocuteurs sociaux) et émettre des propositions. La spécificité socio-économique des régions doit être prise en compte dès le début des réformes. Il serait stupide que, dans l'urgence, les responsables politiques appliquent un copier-coller de ce qui se faisait au niveau fédéral. Les nouvelles orientations ne prendraient alors cours qu'en 2015-2016. C'est un luxe que l'on ne peut se permettre.

La régionalisation peut s'envisager comme une chance si elle s'accompagne d'une vision à long terme (donc non calquée sur les échéances électorales) et qu'elle dépasse les intérêts sous-régionalistes. C'est tout un projet de société qui doit donner envie à la population de le soutenir. Les réflexions sur la politique industrielle, le verdissement de tous les emplois, la politique de l'emploi et de la formation doivent s'imbriquer à celles sur l'aménagement du territoire, la mobilité, la production énergétique ou le logement. L'accueil de l'enfance, l'accueil des personnes âgées, les soins de santé, doivent intégrer la planification. Il nous faut aussi relever la tête du guidon et comprendre tout l'intérêt d'une banque publique

dans le tissu industriel wallon et les besoins d'un service bancaire fiable pour l'épargnant. Plancher sur des indicateurs complémentaires au PIB. Qu'on l'appelle plan W ou Horizon 2022, peu importe, pourvu que le projet soit visible et compréhensible par tous. S'il parvient à provoquer l'adhésion de la population wallonne, dans toute sa diversité sociale et culturelle, le pari sera quasiment gagné. ■

A Objectif européen visant à inscrire dans la Constitution des États membres des règles garantissant l'équilibre budgétaire de l'État.

B Suite à la dénonciation de la FGTB wallonne dans *Le Soir* du 10 décembre 2011, le gouvernement a modifié la mise en application de la mesure qui devait initialement produire ses effets en avril 2012.

C Organisme public disposant d'une autonomie de gestion mais restant sous la tutelle de son ministre. La gestion en est assurée par les interlocuteurs sociaux.

D Et non plus comme un droit lié au statut de travailleur.

E Cocom : Commission communautaire commune. Règle et gère les matières communautaires dans la Région bruxelloise, communes aux deux communautés.

F La Communauté française sera compétente uniquement pour les allocations familiales des enfants wallons puisque c'est la Cocom qui gèrera le cas des enfants bruxellois. Dès lors, nous estimons plus logique que la Région, qui par ailleurs bénéficie d'un pouvoir fiscal que la Communauté n'a pas, soit le niveau de pouvoir le plus approprié pour répondre aux besoins de la population en la matière. Cela suppose de régler un détail d'ordre constitutionnel que nous ne développerons pas ici.

Mode de financement

Socle de transition : dans la politique liée au marché du travail, afin de compenser la perte occasionnée par le transfert de budgets (seulement 90 % de l'enveloppe fédérale sont envoyés vers les régions), un mécanisme a été prévu pour qu'aucune entité ne soit perdante au départ. Ce socle est fixe pendant les dix premières années (pas lié à la croissance) et diminue de manière linéaire les dix suivantes pour disparaître au bout de 20 ans.

Intervention de solidarité nationale dans la Loi spéciale de financement (LSF). Elle est censée compenser la différence entre ce que la Wallonie rapporte en impôt des personnes physiques (28,52 %) par rapport à ce qu'elle représente en termes de population (32,31 %). Sur base du calcul de la nouvelle LSF, cette intervention passe de 825 millions d'€/an à 609 millions d'€/an.